

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE
CHEMIN DE FORTUNAS – 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation du réseau d'eau potable par la société SOCATRA TP, ZAC ECOSPHERE INNOVATION – 308 Rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN, pour le compte du SIE BRESSE SURAN REVERMONT, Rue de la Cure – 01851 MARBOZ.

ARRETE

Article 1 : La circulation Chemin de Fortunas sera déviée. Dans le sens Revonnas-Ceyzériat, les habitants des lotissements se dirigeront vers Ceyzériat. Dans le sens Ceyzériat-Revonnas, les habitants des lotissements emprunteront le sens interdit du Chemin de Fortunat sur la commune de Ceyzériat. L'accès sera cependant possible pour les habitants de ce chemin en soirée. Cette réglementation sera applicable du **5 septembre 2023 à 6h au 5 novembre 2023 à 22h**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SOCOTRA TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

